

**N° 6**

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**Réunion du 30 Septembre 1955**

## **COMpte RENDU ANALYTIQUE**

Séance ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Augustin LAURENT  
Maire.

*Présents* : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, M<sup>me</sup> CORDONNIER Marguerite, MM. CORDONNIER, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT WALKER.

*Excusée* : M<sup>me</sup> MARTINAGHE.

*Excusés ayant donné pouvoir* : M<sup>me</sup> DEFLINE, M. MINNE.

*Secrétaire de séance* : M. COLICHE.

M. le Maire expose tout d'abord la raison qui a motivé la réunion de ce jour ; désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la Sécurité Sociale.

Peu de questions ont été inscrites à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration ayant prévu une réunion du Conseil Municipal pour le vendredi 28 octobre.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire saisit l'assemblée du problème de l'attribution de secours aux familles des jeunes gens rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

Ayant été mandaté par le Conseil d'Administration pour inviter le Bureau d'Aide Sociale à examiner d'urgence toutes les demandes qui lui seraient adressées, il propose d'adopter la procédure suivante : afin d'éviter de froisser les susceptibilités et bien que le Bureau d'Aide Sociale n'ait plus le sens d'établissement réservé aux indigents, les familles intéressées seraient priées de se faire inscrire non au Bureau d'Aide Sociale

mais au Bureau Militaire de la Mairie qui délivrerait un récépissé. Ce récépissé contiendrait tous renseignements utiles sur les conditions d'attribution des secours par le Bureau d'Aide Sociale.

Les demandes qui seraient refusées par cet établissement pourraient faire l'objet d'un nouvel examen devant la Commission municipale de la famille.

En attendant de connaître les mesures gouvernementales, l'État envisagerait l'octroi, aux militaires rappelés, d'un traitement avec indemnités spéciales, il s'agit de prendre une décision provisoire pour secourir rapidement les familles par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale à qui des subventions correspondant aux dépenses engagées seraient accordées. Le Conseil sera vraisemblablement appelé à voter les crédits, lors de la réunion du 28 octobre.

M. Ramette exprime ses craintes quant à la répartition restrictive des secours par le Bureau d'Aide Sociale.

M. Landréa qui partage ces craintes demande des renseignements sur les critères adoptés pour la distribution des secours.

M. le Maire propose d'inviter le Bureau d'Aide Sociale à se conformer aux barèmes admis par la Commission municipale de secours aux chômeurs.

Les propositions sont adoptées.

M. le Maire répond ensuite à une question que M. Ramette lui avait posée dans une lettre et par laquelle il demandait au Conseil Municipal de prendre position en ce qui concerne les douloureux événements qui se déroulent en Afrique du Nord.

M. le Maire rappelle qu'au cours des réunions précédentes, le Conseil Municipal a décidé que les discussions et les vœux d'ordre politique n'entraient pas dans le cadre de ses attributions. Il demande simplement de se prononcer pour la non recevabilité de la proposition de M. Ramette.

L'accord étant fait sur ce point, il est passé à l'ordre du jour.

#### N° 376. — Situation des Sapeurs Pompiers retraités, Mesures à prendre.

M. Manguine s'élève contre la proposition du Conseil d'Administration du Corps des sapeurs pompiers tendant à réclamer des loyers élevés aux sapeurs retraités. Il demande, en leur faveur, le bénéfice du maintien dans les lieux, à titre gratuit en raison des difficultés que présente la recherche d'un logement et de la bonne volonté manifestée par chacun d'eux pour libérer les locaux.

Selon M. Coquart, bien que la situation de ces retraités soit digne d'intérêt, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de logement de fonction et que cette situation se retrouve dans d'autres domaines ; qu'une mesure de clémence constituerait un précédent dangereux, susceptible de causer préjudice aux fonctionnaires en activité et de nuire au bon fonctionnement des services.

C'est aussi cette opinion qu'exprime M. Bertrand.

M. le Maire fait observer que le fonctionnaire logé connaît longtemps à l'avance l'échéance de son occupation.

Après une observation de M. Ramette qui rejoints celle de M. Manguine, le rapport est adopté.

**N° 377. — Prêts réparations. — Versement à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » d'une somme de 1.413.750 frs.**

M. Landréa s'étonne que les prêts soient versés à la société « Les Habitations Économiques du Nord ».

Cela résulte d'une décision ancienne du Conseil Municipal.

Rapport adopté.

**N° 378. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » d'une somme de 8.200.000 frs.**

**N° 379. — Commission Communale des Impôts directs. — Propositions en vue de la désignation des Commissaires.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés sans observation.

**N° 380. — Elections aux Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales. — Listes électorales. — Commission Administrative.**

C'est l'objet même de la réunion.

Il s'agit de désigner un représentant des employeurs, deux représentants des travailleurs salariés et un représentant des travailleurs indépendants.

Sont désignés au vote secret :

- M. Jacques Dubuisson, représentant les employeurs.
- M. André Ronse, représentant les travailleurs indépendants.

Les candidats des travailleurs salariés sont :

- M. Bart des syndicats Force-Ouvrière ;
- M. Leschave de la C.G.T. ;
- M. Torcq de la C.F.T.C.

M. Courmont demande s'il est possible de voter pour un candidat autre que ceux qui ont déjà fait acte de candidature.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Pour le premier candidat :

Suffrages exprimés 30. Bulletins nuls 6. Majorité absolue 16.

Ont obtenu : M. Bart 29 voix.

M. Torcq 1 voix.

Pour le deuxième candidat :

Suffrages exprimés 26. Bulletins nuls 10. Majorité absolue 14.

Ont obtenu : M. Leschave 11 voix.

M. Torcq 15 voix.

MM. Bart et Torcq sont désignés pour faire partie de la Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales sociales.

**N° 381. — Tribunal de Commerce. — Révision des listes électorales pour l'année 1955.**

— Délégation.

Les membres sont désignés à bulletin secret.

Sont élus : MM. Decamps, Ghys.

N° 382. — **Etat Civil.** — **Mariages l'après-midi.** — **Redevance.**

N° 383. — **Administration Municipale.** — **Fixation du nombre des Adjoints réglementaires.**

N° 384. — **Indemnités des fonctions de MM. les Adjoints.** — **Répartition.**

N° 385. — **Suppléance exercée par M. Paget.** — **Indemnité de fonction.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés sans observation.

N° 386. — **Centre Hospitalier Régional de Lille.** — **Emprunt de 120 millions de francs.** — **Garantie de la Ville.**

M. Danel remarque qu'il n'est pas fait mention du taux d'intérêt ni du temps d'amortissement.

M. Coquart donne des explications sur les accords intervenus entre le Centre Hospitalier Régional et la Caisse de Sécurité Minière :

En réalité, le prêt consenti par la Sécurité Minière aura en définitive le caractère d'une subvention représentant la participation de cet organisme en face des apports très importants de la Ville, du département, de l'Etat, de la Sécurité Sociale, et des Caisses d'Allocations Familiales.

Le plan de financement des travaux d'achèvement du bloc Ouest de la Cité Hospitalière comporte en effet un apport de la Sécurité Minière car les mineurs représentent un pourcentage important de la clientèle du nouvel hôpital régional.

La Caisse de Sécurité Minière n'ayant pas à l'heure actuelle la possibilité d'apporter cette subvention, les administrations intéressées ont adopté la solution de l'emprunt en reportant à une date ultérieure la fixation du taux d'intérêt et la durée d'amortissement.

En fait, la garantie sollicitée n'engage pas la Ville, c'est surtout une garantie morale.

Le rapport est adopté à la majorité moins le groupe d'Union, M. Danel ayant déclaré réservoir sa position.

N° 387. — **Prêts à la construction.** — **Emprunt de 130 millions de francs.** — **Deuxième fraction de 10.000.000 de francs.** — **Réalisation.**

MM. Simonot et Ramette demandent des explications sur les clauses insérées au contrat touchant le remboursement anticipé.

M. Coquart explique qu'il s'agit d'une clause de style que l'organisme prêteur tient à voir figurer dans l'acte, qu'en fait cette clause n'a aucune portée particulière car il est rare de voir une commune user du remboursement anticipé en matière d'emprunt. Par ailleurs, il est normal que l'organisme prêteur s'assure un minimum d'intérêts.

Rapport adopté.

N° 388. — **Éducation physique dans les écoles.** — **Achat de matériel.** — **Marché de gré à gré.**

Rapport adopté.

M. le Maire donne la parole à M. Coquart qui tient à faire au Conseil Municipal une communication relative à la taxe sur les spectacles.

M. Coquart rappelle brièvement les dispositions du décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles : nouvelles catégories, nouvelle répartition des établissements par catégories, taxe sur les appareils automatiques et, par ailleurs, nouveaux tarifs, dans l'ensemble, inférieurs aux précédents.

Le dit décret ayant prévu la possibilité pour les communes d'instaurer une majoration uniforme de ces taux dans la limite de 25 à 50 % le Conseil Municipal s'était prononcé sur le taux de majoration uniforme minimum, celui de 25 %, par délibération n° 340 du 12 juillet dernier.

Devant les répercussions profondes de cette réforme dans l'industrie cinématographique, l'Administration Municipale a jugé prudent de surseoir à l'exécution de la délibération prise le 12 juillet.

Il convient en effet d'attendre d'avoir des éléments précis d'information quant aux recettes provenant de la taxe sur les spectacles, les évaluations faites par la Direction des Contributions Indirectes étant trop vagues et trop insuffisantes.

M. Coquart propose d'autoriser M. le Maire à suspendre l'application de la délibération n° 340 et de saisir du problème la Commission des Finances, au cours de la réunion de décembre. A cette époque, les éléments statistiques auront pu être fournis avec plus de précision.

A la faveur des renseignements ainsi obtenus, le Conseil Municipal sera en mesure de délibérer en toute connaissance de cause et d'adopter la solution équitable qui tiendra compte des finances communales et aussi des considérations d'ordre social ou municipal.

Aucune observation n'étant présentée, la proposition est adoptée. Elle fera l'objet d'un rapport écrit qui portera le n° 410.

\* \* \*

**N° 389. — Stade du Petit Paradis. — Dénomination.**

Rapport adopté sans observation.

**N° 390. — Stade de Wazemmes. — Dénomination.**

A l'occasion de ce rapport M. Simonot demande que le nom de René Denis, enfant de Wazemmes qui a combattu héroïquement pendant la guerre et qui est tombé en 1942, soit donné à une rue de la Ville.

Cela répondrait à un vœu des habitants du quartier de Wazemmes qui souhaitaient voir le nom de Denis donné au stade de Wazemmes.

La proposition du Dr. Simonot est renvoyée devant la commission compétente et le rapport est adopté.

**N° 391 — Centre d'Éducation Physique de Wazemmes dit Stade Noël d'Hérain. — Achat de matériel. — Marché de gré à gré.**

Rapport adopté sans observation.

## N° 392. — Protection civile. — Installation de sirènes d'alerte. — Crédit.

M. Simonot voudrait savoir où sera placée la sirène d'alerte.

La question sera examinée par la commission compétente répond M. le Maire.

A propos de sirène, M. Cordonnier demande que l'on intervienne afin de réduire l'intensité du bruit des sirènes d'usine qui troubilent le voisinage, le matin.

Rapport adopté.

## N° 393. — Services municipaux. — Fourniture de papiers peints et produits similaires. — Marché.

## N° 394. — Magasins de la Ville. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.

## N° 395. — Dommages de guerre spéciaux. — Désignation d'expert.

## N° 396. — Location de matériel lourd. — (Année 1955).

Les rapports ci-dessus sont adoptés sans observation.

## N° 397. — Fourniture de 3.000 mètres de bordures de trottoirs en grès. — Marché.

M. Simonot demande si la Maison Salmon-Dupont qui a fait l'offre la plus avantageuse a compris le transport jusqu'à Lille.

M. le Maire lui en donne l'assurance.

Rapport adopté.

## N° 398. — Dénomination de voie. — Cité Wannoschot.

Il est proposé de donner à l'ensemble des voies de ce lotissement le nom de Cité Wannoschot. M. Decamps regrette que cette dénomination soit décidée alors que les habitants du quartier ont adopté l'appellation Groupe du Buisson.

M. Van Kemmel signale qu'il a reçu une lettre de ces habitants demandant de l'appeler Square du Buisson. M. le Maire propose le renvoi du rapport pour nouvel examen par la commission compétente.

Le renvoi est décidé.

## N° 399. — Ilot du Petit Maroc. — Dénomination de voies nouvelles.

## N° 400. — Dénomination de voie nouvelle. — Rue Jules Verne.

## N° 401. — Dénomination de voie. — Rue de la Caserne St. Ruth.

## N° 402. — Aliénation de terrain 32 rue du Sec Arembault. — Réalisation d'alignement.

N° 403. — Réalisation du plan d'embellissement de la Ville. — Acquisition de terrain grecé de servitude non aedificandi. — M<sup>me</sup> Labbe.

## N° 404. — Cession au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. d'un terrain situé rue du Faubourg des Postes.

N° 405. — Travaux de gros terrassements. — Location de matériel. — Fourniture de schiste de mine. — Marché Lesage.

N° 406. — Exécution de travaux. — Fourniture de scories. — Marché J. Prévot.

N° 407. — Achat de graines et aliments pour animaux. — Marchés.

N° 408. — Achat d'arbres et d'arbustes. — Marchés.

N° 409. — Achat de produits et de matériel horticoles, bulbes, plantes, graines et divers. — Marché.

Les rapports ci-dessus sont adoptés sans observation.

L'ordre du jour est épuisé.

\*\*\*

M. Duterne prend la parole pour demander que les réunions des diverses commissions soient fixées à des heures qui permettent à tous les membres d'y assister c'est-à-dire au plus tôt à dix-sept heures.

D'autre part, il fait observer que des réceptions officielles ont eu lieu sans que les conseillers municipaux y soient conviés.

Ce sont des errements déplorables qui étaient en pratique sous la municipalité précédente mais qui vont prendre fin, déclare M. le Maire, appuyé en cela par M. Coquart.

Une réception officielle était organisée le matin même 30 septembre et tous les conseillers ont effectivement été convoqués.

M. Duterne évoque à nouveau la nécessité de l'aménagement d'un feu tricolore à l'entrée de l'autoroute, près de la Foire Commerciale, M. le Maire rappelle que la question a déjà été discutée et doit être examinée par la commission de la Voie Publique.

Ensuite M. le Maire prie M<sup>me</sup> Lempereur de répondre à plusieurs questions qui lui avaient été posées par M. Landrie.

Il précise que les conseillers qui désirent poser des questions doivent le faire par écrit avant la séance.

M<sup>me</sup> Lempereur tenait justement à entretenir le Conseil Municipal de ces questions : dans une lettre que lui a communiquée M. le Maire et qui a d'ailleurs été publiée dans « Liberté ». M. Landrie lui reproche d'avoir refusé de recevoir une délégation des ménagères de Fives pour s'entretenir des problèmes scolaires et de diverses questions intéressant le quartier de Fives.

M<sup>me</sup> Lempereur commente longuement la pétition.

Elle rappelle qu'au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, l'Assemblée a été informée des dispositions prises en vue de la rentrée scolaire. Après avoir été étudiées

par les commissions des Bâtiments et de l'Instruction Publique mandatées à cet effet par le Conseil Municipal, les problèmes ont été résolus. Quatorze classes nouvelles ont été aménagées dans un temps record ; les ouvriers de la Ville ont manifesté un dévouement inlassable et tout a été mis en œuvre pour assurer la rentrée. Aucun enfant ne se verra refuser l'entrée de l'école.

Les problèmes posés par M. Landrie relèvent d'un programme de réalisations déjà arrêté.

Ce que M. Landrie réclame pour Fives a déjà été prévu pour toutes les écoles. Il en est ainsi notamment de l'aménagement de salles de repos dans toutes les écoles maternelles qui en sont dépourvues — de la distribution gratuite d'un tablier aux enfants des familles non imposées à la surtaxe progressive.

Pour les cantines scolaires M. Landrie demande l'institution d'un tarif identique à celui des camps de vacances. Ce problème relève de la Caisse des Écoles qui en sera saisie.

La prochaine réunion de la Commission de l'Instruction Publique aura pour objet l'ensemble des préoccupations scolaires en matière d'éducation, de post et de péri-éducation, de gardiennage des enfants en dehors des heures de classes, autrement dit, le problème posé par la nécessité de préserver les enfants des dangers de la rue lorsque les familles sont au travail et que la classe ne fonctionne pas.

Devant l'importance du travail qui devait être accompli la réception d'une délégation n'aurait été qu'une perte de temps, sans intérêt, attendu que les familles ont d'ores et déjà satisfaction.

M. Landrie insiste sur le légitime souci de ces mères de famille qui défendent l'école laïque. Il rappelle la promesse faite concernant l'école maternelle de la rue Bohin et constate avec amertume que la promesse n'a pas été tenue.

Sur quoi, M. Bertrand réplique que M. Ramette qui accompagnait la Commission lors de la visite des lieux a pu constater que deux classes ont été créées rue Bohin et, enregistrer la déclaration de M. l'Inspecteur d'Académie Adjoint quant à l'affectation à l'école des filles d'une classe disponible chez les garçons ; ce qui rendait inutile la construction d'une seconde classe de filles.

Quant aux tout-petits qui sont effectivement logés à l'étroit, le projet de construction d'une école maternelle de quatre classes rue Bohin a été inscrit dans la première tranche des commandes groupées c'est-à-dire la tranche 1955.

En outre, M. Bertrand croit pouvoir annoncer à l'Assemblée qu'il proposera au Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 octobre, la mise en adjudication d'un certain nombre d'écoles soit la réalisation du programme complet de 1955 et 1956.

En terminant, il s'associe à M<sup>me</sup> Lempereur pour rendre hommage au personnel municipal qui a apporté beaucoup d'empressement dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée pour assurer le succès de la rentrée scolaire.

Après un dernier tour d'horizon où la discussion s'engage entre M. Ramette et M<sup>me</sup> Lempereur, M. Landrie prend acte des explications qui lui ont été données. Reste une dernière question qu'il avait formulée concernant la distribution du lait stérilisé dans les écoles.

M. le Maire ne se déclare pas opposé à cette distribution mais il estime légitime la réaction des Adjoints mis en cause.

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle une fois de plus que le Conseil ne peut être saisi de questions que si le Maire en est avisé quelque temps à l'avance ; il convient de mettre un terme à cette méthode qui consiste à provoquer un débat au Conseil Municipal à propos de toutes questions susceptibles d'être débattues au sein des Commissions compétentes.

La séance est levée à vingt heures trente.

Compte-rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie soussigné :

L. GRANGEON.

**N° 376. — SITUATION DES SAPEURS POMPIERS RETRAITÉS.  
MESURES A PRENDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 668 en date du 13 juillet 1954, l'ancien Conseil Municipal avait été amené à prendre diverses mesures à l'égard des sapeurs-pompiers retraités qui se maintiennent dans le logement qui leur était attribué comme avantage attaché à leurs fonctions.

Il avait notamment décidé l'octroi d'un délai pour l'évacuation des lieux à l'expiration duquel une astreinte de 5.000 frs par mois aurait été imposée.

Devaient être touchés par cette mesure : MM. Vanhulle - Cochez - Moreau - Olivier et Defay. Tous ont à présent quitté les lieux à l'exception de M. Cochez.

M. le Préfet du Nord, par lettre du 10 janvier 1955, nous a communiqué un extrait de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur consulté au sujet de l'application de cette décision.

Cette dépêche fait état d'un arrêté en date du 14 décembre 1954 tendant à régulariser par un acte de location toute occupation étrangère à une considération de service.

Rejetant le procédé de l'astreinte, M. le Ministre nous invite, en conséquence, à prévoir une autorisation d'occupation précaire en faveur du retraité pendant un certain temps ; à l'expiration de la date ainsi fixée, la Ville peut demander au Juge des référés de prononcer l'expulsion des occupants sans titre, le droit de maintien dans les lieux cessant avec la fonction à laquelle le local est attaché.

En exécution de ces instructions, le Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers au cours de sa réunion du 18 février 1955 a décidé de fixer :

1<sup>o</sup> à trois mois à compter de la cessation des fonctions la durée d'occupation précaire à l'issue de laquelle il sera demandé au Juge des référés de procéder à l'expulsion ;

2<sup>o</sup> à 10.000 frs le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation pour les occupants bénéficiant des prestations : chauffage, éclairage, gaz, eau, W. C. ;

3<sup>e</sup> 8.000 frs le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation pour les locaux non pourvus de chauffage.

La date d'application de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Les sapeurs-pompiers touchés par ces dispositions sont les suivants :

- M. Octave Lemang, admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1954, versera une indemnité mensuelle de 8.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 jusqu'au 23 août 1955, date de son départ.
- M. Alfred Moreau, admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955, versera une indemnité d'occupation totale de 8.000 frs étant donné qu'il a effectivement quitté les lieux le 1<sup>er</sup> février 1955.
- M. Edouard Cochez, retraité depuis le 31 octobre 1952, ainsi que M<sup>me</sup> Compagnie, dont le mari est décédé le 31 mars 1954, verseront une indemnité mensuelle de 10.000 frs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1955, date à laquelle ils ont libéré leurs logements.

En outre, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 1954, M. Cochez remboursera à la Ville une indemnité mensuelle de 5.000 frs en compensation des prestations dont il a bénéficié.

- M. Marcel Baussart, retraité depuis le 1<sup>er</sup> juin 1955, versera une indemnité mensuelle de 8.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> juin 1955 jusqu'au jour de son départ.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

**N<sup>o</sup> 377. — PRÉTS RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ  
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE  
SOMME DE 1.413.750 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois propriétaires, effectuant des travaux dans leurs immeubles avec l'aide du Fonds National pour l'Amélioration de l'Habitat, ont sollicité l'attribution de prêts-réparations prévus par la délibération n<sup>o</sup> 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement ces demandes et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n<sup>o</sup> 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 1.413.750 frs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui devra la répartir aux bénéficiaires ci-après :

1<sup>o</sup> Le Comité Lillois de lutte contre le taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, pour la réparation d'un immeuble situé rue de la Cité, Cité Saint-Maurice n<sup>o</sup> 27 à Lille, appartenant à la Société Lilloise des Cités Jardins.

Cet immeuble abrite une famille de cinq personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 18 avril 1955, a alloué la subvention suivante :

Devis des travaux retenus	183.000 frs
Subvention 50 %	91.500 frs

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à la somme de 91.500 frs, nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt, sans intérêt, de 45.750 frs remboursable en quinze ans.

2<sup>o</sup> Le Comité Lillois de lutte contre le taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, pour la réparation des immeubles situés rue de la Cité, Cité Saint-Maurice n<sup>o</sup>s 11 à 16 à Lille, appartenant à la Société Lilloise des Cités Jardins.

Ces immeubles abritent 39 familles pour un total de 95 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 18 avril 1955, a alloué la subvention suivante :

Devis des travaux retenus	5.039.000 frs
Subvention 50 %	2.519.000 frs

La dépense restant à la charge du dit Comité s'élevant à la somme de 2.520.000 frs nous vous proposons de décider l'octroi en sa faveur d'un prêt, sans intérêt, de 1.260.000 frs remboursable en quinze ans.

3<sup>o</sup> Le Comité Lillois de lutte contre le taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, pour la réparation d'un immeuble situé 8, rue Bosquet à Lille, appartenant aux Consorts Taffin demeurant à Lille 14, rue Charles de Muysaert.

Cet immeuble abrite trois familles pour un total de huit personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, par décision du 29 mars 1955, a alloué aux Consorts Taffin la subvention suivante :

Devis des travaux retenus	394.000 frs
Subvention 45 %	177.300 frs

La dépense restant à la charge des Consorts Taffin s'élevant à 216.700 frs, nous vous proposons de décider l'octroi, au Comité Lillois de lutte contre le taudis qui a reçu pouvoir des Consorts Taffin, d'un prêt, sans intérêt, de 108.000 frs remboursable en quinze ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n<sup>o</sup> 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N., se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXVI, article 260 du Budget Supplémentaire de 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 378. — PRÉT A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ  
“ LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ” D'UNE  
SOMME DE 8.200.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec la Commission Municipale de l'Habitation, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 n° 4.767, le montant de ces prêts soit 8.200.000 frs, sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116 rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

*Pour les maisons individuelles.*

- 1<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Robert André, employé, demeurant à Lille, 76 bis, rue des Stations, propriétaire d'un terrain de 105 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue d'Antin 53, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans ;
- 2<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Aldo Cimma, plâtrier, demeurant à Lille, 95 rue de l'Arbrisseau, propriétaire d'un terrain de 796 m<sup>2</sup>, situé à la même adresse, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 3<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Marcel Delaporte, confiseur, demeurant à Lille, 76 rue Balzac, propriétaire d'un terrain de 219 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue du Bel Air, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 4<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Jean Duprez, maçon, demeurant à Lille, 4, rue de Flandre, propriétaire d'un terrain de 157 m<sup>2</sup> sis à Lille, 245 rue des Bois Blancs, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 5<sup>o</sup> 400.000 frs à M. Victor Harle, employé à la Compagnie des Tramways, demeurant à Lille, 40 rue Emile Vandenberghe, propriétaire d'un terrain de 107 m<sup>2</sup> situé à la même adresse, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans ;
- 6<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Michel Larué, employé à la Compagnie Générale d'Électricité, demeurant à Lille, 66 rue Brûle Maison, propriétaire d'un terrain de 245 m<sup>2</sup> sis à Lille, 25 rue du Chevalier de l'Espinard, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 7<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Michel Moreau, agent à la Caisse du Crédit Agricole de Lille, demeurant à Lille, 25 rue de l'Arc, propriétaire d'un terrain de 308 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 8<sup>o</sup> 300.000 frs à M<sup>me</sup> Pruvost, née Marie-Thérèse Paresys, institutrice, demeurant à Lille, 36 rue Bonte Pollet, propriétaire d'un terrain de 143 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue Bonte Pollet, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;

- 9<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Pierre Sarazin, dessinateur-architecte, demeurant à Lille, 34 rue Jean Jaurès, propriétaire d'un terrain de 105 m<sup>2</sup> sis à Lille, 51 rue d'Antin, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

*Pour les appartements.*

- 1<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Maurice Riga, employé à la Compagnie Thomson-Houston, demeurant à Fretin (Nord), rue de la Mairie, pour un appartement au premier étage d'un immeuble situé à Lille, rue Victor Renard, 33, érigé sur un terrain d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 2<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Roger Lepez, technicien en bâtiment, demeurant à Fretin (Nord) 31 rue Calmette Guérin, pour un appartement au deuxième étage d'un immeuble situé à Lille, rue Victor Renard 33, érigé sur un terrain d'une superficie de 297 m<sup>2</sup> acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 3<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Georges Menu, employé, demeurant à Hellemmes, 152 ter rue Roger Salengro, pour un appartement au troisième étage d'un immeuble situé à Lille, rue Victor Renard, 33, érigé sur un terrain d'une superficie de 297 m<sup>2</sup>, acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 4<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Daniel Cantiniaux, employé aux Contributions Indirectes, demeurant à Lille, 8, rue d'Alembert, pour un appartement au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble situé à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 711 m<sup>2</sup>, acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 5<sup>o</sup> 500.000 frs à M. Auguste Bouchart, employé à la Caisse Régionale Vieillesse de la Sécurité Sociale, demeurant à Lille, 257 rue du Faubourg de Roubaix, pour un appartement au troisième étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 711 m<sup>2</sup>, acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 6<sup>o</sup> 500.000 frs à M. André Loucheux, militaire de carrière, demeurant à Lille, 12 rue Jean Levasseur, pour un appartement au premier étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 661 m<sup>2</sup>, 50 acquis en co-propriété par 1/3, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 7<sup>o</sup> 500.000 frs à M<sup>me</sup> Hélène Mience, employée à la direction régionale de la Sécurité Sociale, demeurant à La Madeleine, 26 avenue Verdi, pour un appartement au troisième étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 597 m<sup>2</sup> acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;
- 8<sup>o</sup> 500.000 frs à M<sup>me</sup> Dubois, née Suzanne Hurel, institutrice, demeurant à Marcq-en-Barœul, 29 rue du Buisson prolongée, pour un appartement au deuxième étage d'un immeuble sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, érigé sur un terrain de 597 m<sup>2</sup>, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 17 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953 (n<sup>o</sup> 4.767), la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération du 23 novembre 1953 (n<sup>o</sup> 325).

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations sus-visées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXVI, article 260 du budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

**N° 379. — COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.  
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES  
COMMISSAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1.650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs chargée de coopérer à l'établissement des bases de la contribution mobilière, de donner son avis sur les réclamations qui lui sont communiquées et d'assister l'Inspecteur des Contributions Directes dans les travaux d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, doit être renouvelée dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

Cette Commission comprend, sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président, six commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les six Commissaires, ainsi que six suppléants, sont désignés par le Directeur des Contributions Directes et du Cadastre sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons d'établir, ainsi qu'il suit, la liste des vingt-quatre membres présentant les conditions requises à soumettre à l'agrément de M. le Directeur des Contributions :

**I. — Vingt contribuables habitant la Commune.**

MM. Barbez Louis, 5, rue Lottin, cultivateur  
 Bellengier Rémy, 1, rue Fulton, cultivateur  
 Brunehant Gaston, 111, rue d'Emmerin, électricien  
 Bruyneel Julien, 3, rue de Seclin, négociant  
 Cambay Georges, 7, Place du Lion d'Or, libraire  
 Courouble Paul, 91, rue du Buisson, cultivateur  
 Cuvelier Paul, 51, rue de Buvines, rentier  
 Desmalades Georges, 77, rue Hippolyte Lefebvre, métreur-vérificateur

MM. Duprez Victor, 47, rue Frédéric Mottez, entrepreneur  
Facq Victor, 28, rue Camille Desmoulins, entrepreneur  
Fournentraux Jean, 24, rue César Franck, caissier  
Gautier Henri, 24, rue Jeanne d'Arc, négociant  
Panier Georges, 6, rue de l'Arbrisseau, professeur  
Perche Arthur, 17, rue Royale, retraité  
Stammens Georges, 67, rue Réaumur, maraîcher  
Salomé François, 8, rue Alfred de Musset, retraité  
Valantin Gaston, 112, rue Turgot, électricien  
Vancostenobel Jules, 41, rue de la Barre, retraité  
Vandervliet Léon, 28, rue Alphonse Mercier, négociant  
Albin Gouirand, Lille, 8, rue Basse.

II. — *Quatre propriétaires habitant hors de la Commune.*

MM. Bernard François à Beuvry-les-Orchies, négociant  
Olivier Victor, 337, avenue du Maréchal Leclerc à Fâches-Thumesnil, opticien  
Singer Georges, 197, Avenue de la République à La Madeleine, commissaire-  
priseur  
Vernet Georges, 1, rue Faidherbe à Saint-André, retraité.

*Adopté.*

---

N° 380. — **ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES  
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES. LISTES ÉLECTORALES. COMMISSION  
ADMINISTRATIVE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, les listes des électeurs appelés à participer aux scrutins pour le renouvellement des membres des Conseils d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales sont dressées par une Commission Administrative composée du Maire ou de son représentant, assisté d'un électeur employeur, de deux électeurs travailleurs salariés et d'un électeur travailleur indépendant, désignés par le Conseil Municipal.

En vue des scrutins du 17 novembre 1955, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, un électeur employeur, deux électeurs travailleurs salariés et un électeur travailleur indépendant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Electeur employé*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls . . . . .	0
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	36
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. Jacques Dubuisson : trente six voix.

M. Jacques Dubuisson ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

*Premier électeur travailleur salarié.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
A déduire : Bulletins blancs ou nuls . . . . .	6
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	30
Majorité absolue . . . . .	16

Ont obtenu : M. Albert Bart : vingt-neuf voix

M. Georges Torcq : une voix.

M. Albert Bart ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

*Deuxième électeur travailleur salarié.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls . . . . .	10
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	26
Majorité absolue . . . . .	14

Ont obtenu : M. Léon Lesschaeve : onze voix

M. Georges Torcq : quinze voix.

M. Georges Torcq ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

*Electeur travailleur indépendant.*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
A déduire : bulletins blancs ou nuls . . . . .	0
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	36
Majorité absolue . . . . .	19

A obtenu : M. André Ronse : trente-six voix.

M. André Ronse ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

*Adopté.*

**N° 381. — TRIBUNAL DE COMMERCE. RÉVISION DES LISTES  
ÉLECTORALES POUR L'ANNÉE 1955. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 55-605 du 20 mai 1955 modifiant la loi du 17 août 1950, une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux doit procéder chaque année, du 1<sup>er</sup> au 20 octobre, à la révision des listes électorales au Tribunal de Commerce.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, vos deux délégués pour l'année 1955.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M. Decamps trente-six voix  
M. Ghys trente-six voix.

MM. Decamps et Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

**N° 382. — ÉTAT-CIVIL. MARIAGES L'APRES-MIDI. REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 mars 1948, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 2.500 frs la redevance à percevoir à l'occasion des mariages célébrés l'après-midi, en dehors des heures réglementaires.

Nous vous demandons, compte tenu des conditions économiques générales, d'élever la dite redevance à 5.000 frs.

*Adopté.*

**N° 383. — ADMINISTRATION MUNICIPALE. FIXATION DU NOMBRE  
DES ADJOINTS RÉGLEMENTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 73 de la loi de 1884 dispose que : « le nombre des adjoints est d'un dans les communes de 2.500 habitants et au-dessous, de deux dans celles de 2.501 à 10.000 habitants. Dans les communes d'une population supérieure il y aura un adjoint en plus par excédent de 25.000 habitants sans que le nombre des adjoints puisse dépasser douze, sauf en ce qui concerne la ville de Lyon où le nombre des adjoints sera porté à dix-neuf ».

En application de ces dispositions, neuf adjoints réglementaires pouvaient être désignés, la population de notre commune étant comprise entre 185.000 et 210.000 habitants. Par délibération du 12 juin 1955 vous avez donc procédé à l'élection de neuf adjoints réglementaires puis par délibération n° 62 du 12 juillet 1955, vous avez décidé la création de trois postes supplémentaires d'adjoints, portant ainsi à douze le nombre des adjoints éligibles, conformément au maximum légal.

Toutefois, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 1948 a donné une interprétation moins restrictive de l'article 73 de la loi municipale en précisant que le terme « excédent » pouvait être entendu non comme désignant un excédent effectivement réalisé mais une *fraction* de 25.000 habitants.

Il en résulte que le nombre des adjoints réglementaires peut être porté à dix au delà de 185.000 habitants et que cette disposition peut s'étendre à notre commune qui compte, suivant le recensement de 1954, 190.078 habitants. Dans ce cas, le premier des adjoints supplémentaires devient automatiquement le dernier adjoint réglementaire.

Il nous paraît souhaitable de fixer à dix le nombre des adjoints réglementaires et nous prions de vouloir bien ratifier la désignation :

de M. Broux en qualité de dixième adjoint réglementaire  
de M. Camelot en qualité de premier adjoint supplémentaire  
de M. Lussiez en qualité de deuxième adjoint supplémentaire

avec effet de la date d'élection des intéressés, soit le 12 juillet 1955.

*Adopté.*

**N° 384. — INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE MM. LES ADJOINTS.  
RÉPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 316 du 12 juillet 1955 vous avez adopté le barème des indemnités de fonctions à servir au Maire et aux adjoints conformément à la loi du 24 juillet 1952 et aux taux fixés par le décret n° 54-1.082 du 8 novembre 1954.

D'autre part, en application des dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 1948 vous venez de ratifier la désignation de notre collègue M. Broux en qualité de dixième adjoint réglementaire.

A la suite de cette élection, nous vous proposons :

a) de fixer suivant les tableaux annexés à la présente délibération la répartition entre MM. les adjoints réglementaires et supplémentaires, les indemnités de fonctions légales, compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1952 visant les règles de cumul applicables à MM. les adjoints parlementaires,

b) de voter un crédit complémentaire de 165.521 francs, correspondant au taux de l'indemnité d'un adjoint réglementaire pour la période du 13 juillet au 31 décembre 1955 et l'inscription de cette dépense au chapitre XXX ter article 38 du Budget Supplémentaire de 1955.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS A MM. LES ADJOINTS.

TABLEAU I. — *Période du 13 juin au 12 juillet 1955 (arrêté n° 1 du 13 juin 1955).*

Nombre d'adjoints réglementaires . . . . .	9
Adjoints parlementaires . . . . .	3
(M. A. Coquart — premier adjoint, membre de l'Assemblée de l'Union Française,	
(M <sup>me</sup> R. Lempereur — deuxième adjoint, membre de l'Assemblée Nationale,	
(M. M. Walker — septième adjoint, membre du Conseil de la République).	
Adjoints non parlementaires . . . . .	6
Nombre total des adjoints . . . . .	<u>9</u>
Indemnité annuelle pour chacun des neuf adjoints réglementaires (application du décret n° 54-1.082 du 8-11-1954)	365.568 frs
365.568	
Indemnité mensuelle : $\frac{365.568}{12}$ = . . . . .	30.464 frs
Somme annuelle à répartir : $365.568 \times 9$ adjoints réglementaires = . . . . .	3.290.112 frs
<i>Adjoints parlementaires :</i>	
30.464	
Indemnité mensuelle : $\frac{30.464}{2}$ = . . . . .	<u>15.232 frs</u>
<i>Adjoints non parlementaires :</i>	
Indemnité annuelle à répartir . . . . .	3.290.112 frs
<i>A déduire :</i>	
Indemnité allouée aux adjoints parlementaires :	
$15.232 \times 12$ mois $\times 3$ adjoints . . . . .	548.352 frs
Reste à répartir . . . . .	<u>2.741.760 frs</u>
2.741.760	
Indemnité annuelle : $\frac{2.741.760}{6 \text{ adjoints}}$ = . . . . .	456.960 frs
456.960	
Indemnité mensuelle : $\frac{456.960}{12 \text{ mois}}$ = . . . . .	<u>38.080 frs</u>

TABLEAU II. — *Période à compter du 13 juillet 1955 (arrêté n° 122 du 13 juillet 1955)*  
*(circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 1948).*

Nombre d'adjoints réglementaires . . . . .	10
Adjoints parlementaires suivant tableau I . . . . .	3
Adjoints non parlementaires . . . . .	9
 Nombre total des adjoints . . . . .	<u>12</u>
 Indemnité annuelle pour chacun des dix adjoints réglementaires . . . . .	365.568 frs
(application du décret n° 54-1.082 du 8-11-1954)	
365.568	
Indemnité mensuelle réglementaire : _____ = . . . . .	30.464 frs
12	
 Somme annuelle à répartir : $365.568 \times 10$ adjoints réglementaires . . . . .	3.655.680 frs
 <i>Adjoints parlementaires</i> :	
30.464	
Indemnité mensuelle : _____ = . . . . .	<u>15.232 frs</u>
2	
 <i>Adjoints non parlementaires</i> :	
 Indemnité annuelle à répartir . . . . .	3.655.680 frs
 <i>A déduire</i> :	
 Indemnité allouée aux adjoints parlementaires :	
$15.232 \times 12$ mois $\times 3$ adjoints . . . . .	548.352 frs
 Reste à répartir . . . . .	<u>3.107.328 frs</u>
 3.107.328	
Indemnité annuelle : _____ = . . . . .	345.258 frs
9 adjoints	
 345.258	
Indemnité mensuelle : _____ = . . . . .	<u>28.771 frs</u>
12 mois	

*Adopté.*

**N° 335. — SUPPLÉANCE EXERCÉE PAR M. PAGET. INDEMNITÉ DE FONCTION.**

MESSAMES, MESSIEURS,

M. René Gaifie, suspendu de ses fonctions de Maire de la Ville de Lille par arrêté du 1<sup>er</sup> août 1954, pour une durée de trois mois, avec effet du 4 juillet 1954, date de notification à l'intéressé de l'arrêté du même jour de M. le Préfet du Nord (J.O. n° 478 des 2 et 3 août 1954), a démissionné le 25 avril 1955.

Considérant que les fonctions de maire suppléant ont été assumées par M. Paget, deuxième adjoint, du 5 octobre 1954 au 18 mars 1955, il y a lieu d'attribuer à ce dernier, l'indemnité de fonction de maire au prorata de la période de suppléance exercée.

*Adopté.*

**N° 385'. — AIDE AUX FAMILLES DES JEUNES GENS RAPPELÉS OU MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX.**

MESSAMES, MESSIEURS,

Le rappel ou le maintien sous les drapeaux d'un certain nombre de jeunes gens soutiens de famille, à la suite des événements survenus en Afrique du Nord, risque de placer certains foyers dans une situation difficile.

Pour l'instant, les services municipaux n'ont pu obtenir que des informations incomplètes sur le nombre de jeunes Lillois rappelés, leur identité, ainsi que les dispositions qui seront prises en leur faveur par le Gouvernement.

Néanmoins, l'Administration Municipale a jugé utile d'inviter le Bureau d'Aide Sociale, seul organisme habilité pour octroyer des secours, à aider, dès à présent, les familles qui seraient mises dans une situation difficile par le maintien ou le rappel d'un de leurs membres sous les drapeaux.

Nous vous proposons aujourd'hui :

1<sup>o</sup> de demander aux familles intéressées de se faire connaître à la Mairie, Bureau Militaire, où il sera pris note de leur situation particulière. Un récépissé de leur déclaration leur sera délivré.

2<sup>o</sup> de transmettre ensuite les dossiers au Bureau d'Aide Sociale et de demander à cet établissement d'attribuer des secours exceptionnels en adoptant les bases retenues pour l'allocation aux travailleurs sans emploi ; l'ensemble des ressources ne doit pas excéder les limites ci-après :

550 frs par jour pour une personne,  
960 frs par jour pour deux personnes,  
1.235 frs par jour pour trois personnes,  
1.510 frs par jour pour quatre personnes,  
1.785 frs par jour pour cinq personnes et plus.

3<sup>e</sup> de prévoir que les dossiers rejetés par le Bureau d'Aide Sociale pourraient faire l'objet d'un second examen par la Commission Municipale de la Famille.

Une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le montant des dépenses sera allouée au Bureau d'Aide Sociale et un crédit sera ouvert au B.S. 1955.

*Adopté.*

**N° 386. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT  
DE 120.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du financement des travaux d'achèvement du bloc-ouest du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, réunie le 27 août 1955, a décidé d'accepter un prêt de 120 millions de francs offert par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines. Cette mesure a fait l'objet, le 29 juillet 1955 de l'autorisation de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

La garantie de la Ville est sollicité pour la réalisation de cet emprunt, consenti aux conditions générales admises par les organismes de sécurité sociale, et dont le taux d'intérêt et la durée d'amortissement seront précisés dès que seront fixées les règles d'application de l'article II de la loi de finances du 11 avril 1952.

Le versement des sommes représentatives de ce prêt sera effectué par l'organisme prêteur dans les conditions ci-après :

- un premier versement de 35.000.000 de francs interviendra dans le délai d'un mois à compter de la signature du contrat ;
- le reliquat sera versé par fractions, selon les possibilités de la Sécurité Sociale Mineure, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'amortissement de l'emprunt aura lieu le 25 février et le 25 août de chaque année, par semestrialités égales comprenant à la fois le capital et les intérêts.

Nous vous proposons de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Oui l'exposé qui précède

Décide :

1<sup>o</sup> d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 120.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les mines, à un taux d'intérêt et pour une durée d'amortissement qui feront ultérieurement l'objet d'un avenant au contrat,

2<sup>o</sup> de voter, en vue d'assurer cette garantie, le principe de l'imposition qui sera nécessaire, sur la base de la valeur actuelle du centime communal (101.896,27) pour l'annuité constante à déterminer en fonction des conditions du prêt.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

3<sup>o</sup> d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les parties intéressées et à faire procéder aux formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

*Adopté à la majorité, les conseillers de l'Union réservant leur position jusqu'à parution de l'avenant fixant le taux d'intérêt et la durée d'amortissement. (Voir compte rendu analytique).*

**N<sup>o</sup> 387. — PRETS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 130.000.000 DE FRANCS.  
DEUXIEME FRACTION DE 10.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre le programme de construction de logements, vous avez décidé l'inscription au budget primitif de 1955 d'un crédit d'emprunt de 130 millions de francs destiné à financer les prêts complémentaires pour l'accession à la petite propriété.

Par votre délibération n<sup>o</sup> 42 du 28 juin 1955, vous avez approuvé la réalisation auprès de la Caisse d'épargne de Lille d'un emprunt de 50.000.000 de francs et en avez décidé la répartition suivante :

Solde du programme de 1954. . . . .	26.400.000 frs
Première fraction du programme de 1955 .	23.600.000 frs
<hr/>	
	50.000.000 frs

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait également disposé à nous consentir un prêt de 10.000.000 de francs, remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 996.256 francs à couvrir par une imposition de 9 centimes 78 centièmes ; la valeur du centime communal étant de francs : 101.896,27, la première annuité échéant en 1956.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de voter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 10.000.000 de francs destiné à l'octroi d'avances aux constructeurs de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 août 1955, au moyen de 15 annuités de 996.256 francs chacune, payables le 31 août de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 août 1956.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 9 centimes 78 centièmes recouvrable pendant 15 ans, à partir de 1956, d'un produit de 996.545 francs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 388. — ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LES ÉCOLES. ACHAT DE MATERIEL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous devons procéder à l'achat de matériel indispensable au fonctionnement du Service de l'Éducation Physique dans les Écoles de la Ville.

Dans ce but, nous nous sommes mis en rapport avec deux maisons spécialisées, à qui nous avons demandé de nous faire connaître leurs propositions.

En accord avec votre Commission des Sports et de l'Éducation Physique, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. J. Vroman, 30 rue du Grand Chemin à Roubaix, qui nous a fait les conditions les plus intéressantes.

Le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre XXIII, article 2 du Budget Primitif de 1955 — Terrains Municipaux de Sports et de Jeux — Entretien — Achat de matériel.

*Adopté.*

**N° 389. — STADE DU « PETIT PARADIS ». DÉNOMINATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux entrepris pour l'aménagement et l'équipement en matériel fixe des terrains formant le Stade situé au lieudit « Le Petit Paradis », sont maintenant terminés.

L'édification des tribunes, des vestiaires et des installations sanitaires est actuellement en cours.

Lorsque ces travaux seront complètement achevés, notre Ville pourra s'enorgueillir de posséder un des plus beaux établissements sportifs de la région.

Nous espérons d'ailleurs pouvoir le mettre prochainement à la disposition des Sociétés locales qui en manifesteront le désir.

Mais avant de l'inclure dans le circuit normal d'utilisation, nous avons pensé qu'il convenait de vous entretenir de la dénomination à lui donner.

Notre attention a été appelée sur le grand champion que fut « Félix Grimonprez », membre du « Lille Hockey-Club », capitaine de l'équipe de France de hockey, cinquante-deux fois international de hockey et en outre, plusieurs fois sélectionné dans l'équipe des Flandres d'Athlétisme.

Ce serait donc rendre un hommage mérité à la mémoire de « Félix Grimonprez », né à Lille et « Mort pour la France » en 1940, que de donner son nom à notre Stade du « Petit Paradis ».

En accord avec votre Commission des Sports et de l'Éducation Physique, nous vous demandons de vouloir bien entériner cette proposition.

*Adopté.*

**N° 390. — STADE DE WAZEMMES. DÉNOMINATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux entrepris au Stade de « Wazemmes » pour la construction des vestiaires et des installations sanitaires sont en voie d'achèvement. Il nous sera donc possible de mettre prochainement ce stade à la disposition des établissements scolaires et, éventuellement, des Sociétés Sportives locales qui en feront la demande.

Avant d'inclure ce terrain dans le tableau d'utilisation de nos établissements sportifs il nous paraît indiqué de vous entretenir de la dénomination à lui donner.

Comme il s'agit d'un stade destiné plus spécialement aux écoles, nous avons pensé que le nom de « Noël d'Herain » lui conviendrait parfaitement.

Noël d'Herain, Mort au Champ d'Honneur lors de la Guerre 1939-1940, fut en effet un Professeur d'Éducation Physique particulièrement remarquable dans les écoles de la Ville. Membre de plusieurs Sociétés de Gymnastique, il était en outre, titulaire de nombreuses distinctions.

Ce serait donc rendre un hommage à sa mémoire que de donner son nom au Stade de « Wazemmes ».

En accord avec votre Commission des Sports et de l'Éducation Physique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette proposition.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 391. — CENTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE WAZEMMES DIT STADE NOËL D'HERAIN. ACHAT DE MATÉRIEL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction des dépendances du Stade Noël d'Herain, situé Place des Quatre Chemins, sont en voie d'achèvement.

Nous espérons donc pouvoir le mettre prochainement à la disposition des Établissements Scolaires de la Ville et des Sociétés Locales qui en feront la demande.

Il nous appartient maintenant d'envisager l'équipement de ce stade en matériel mobile, pour assurer une utilisation complète des installations.

Dans ce but, nous nous sommes mis en rapport avec deux maisons susceptibles de nous fournir ce matériel et à qui nous avons demandé de nous fournir leurs propositions.

En accord avec votre Commission des Sports et de l'Éducation Physique, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison Sporting, 64, rue Nationale à Lille, qui nous a fait les conditions les plus intéressantes.

Le montant de la dépense sera imputé au chapitre XXXV, article 209 du Budget supplémentaire 1955 — Centre d'Éducation Physique de Wazemmes — Travaux d'aménagement.

*Adopté.*

**N° 392. — PROTECTION CIVILE. INSTALLATION DE SIRENES D'ALERTE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau spécialisé de la Défense Nationale, Préfecture du Nord, nous a fait parvenir l'an dernier six sirènes d'alerte en provenance du Magasin Général de la Protection Civile de Levallois-Perret et nous a demandé d'établir un devis pour l'installation de ces appareils sur divers bâtiments de la Ville.

Par lettre du 30 avril 1955, le même service nous a informé que le projet présenté par une entreprise, en accord avec le Service Municipal d'Architecture, était agréé par M. le Ministre de l'Intérieur et qu'un crédit de 1.482.939 francs était mis à notre disposition pour exécuter le travail.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider :

1<sup>o</sup> l'admission en recette de cette somme ;

2<sup>o</sup> l'inscription d'un crédit d'emploi de même importance au chapitre XXXV du budget supplémentaire pour couvrir le montant du marché passé par la Ville avec l'entreprise sollicitée et soumis d'autre part à votre approbation.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

N° 393. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE PAPIERS PEINTS.  
ET PRODUITS SIMILAIRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 161 de la Délégation Spéciale en date du 20 mai 1955, il a été décidé de passer, avec un certain nombre de fournisseurs et entrepreneurs, des marchés de fournitures et de travaux spéciaux pour les années 1955 et 1956.

Dans la rubrique « Travaux d'ameublement et de tapisserie — Fourniture de papiers peints », le marché n° 15 a été affecté à la S.A.R.L. M. et F. Beck, 50-52 rue des Arts à Lille. Cette firme ayant modifié ses activités, les Services ont procédé à l'achat de papiers peints à « Papiers peints du Nord », S.A.R.L. dont le siège est à Lille, 48 rue des Arts, et qui est une filiale de la Maison Beck.

En vue de régulariser cette situation et pour permettre le règlement des achats effectués aux « Papiers peints du Nord », nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché d'un montant de 25.000 francs pour les années 1955-1956.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits mis à la disposition des différents Services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 394. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les vieux métaux provenant du démontage de diverses installations ont été entreposés au Magasin Brûlé, 71, avenue du Peuple Belge à Lille et d'autre part, des ferrailles et du zinc provenant de concessions abandonnées sont stockés au Magasin du Cimetière de l'Est.

Vingt et une firmes spécialisées ont été consultées par votre Service d'Architecture et huit d'entre elles ont remis des propositions pour l'acquisition de ces vieux métaux.

Entreprises	Fonte brûlée	Fonte douce	Fers et divers	Platinage	Zinc
Moré . . . . .			11.150 fr.		
La Bouyghe . . . . .	9.100 fr.	9.600 fr.	10.400 »	5.000 fr.	
Degobert . . . . .	9.030 »	10.070 »	9.030 »	7.600 »	52.000 fr.
Mertens . . . . .	10.200 »	11.800 »	11.000 »	8.200 »	50.000 »
Boone . . . . .	9.800 »	10.600 »	9.600 »	4.250 »	58.000 »
Mazelier . . . . .	9.050 »	10.855 »	9.050 »	5.045 »	57.655 »
Cibié . . . . .	9.100 »	11.250 »	9.600 »	6.800 »	50.000 »
Declercq . . . . .	8.500 »	9.050 »	8.500 »	4.000 »	

L'examen de ces offres fait apparaître que les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites :

- par les Établissements Mertens Frères, 44, rue de Philadelphie à Lille pour l'ensemble des ferrailles et fontes ;
- par les Établissements Boone à Saint-André, pour le vieux zinc.

Ces deux firmes ont pris possession de leurs lots respectifs.

Compte tenu des bons de pesées effectuées à la bascule des abattoirs de Lille, les opérations s'effectuant sous le contrôle d'un agent du Service d'Architecture, les sommes dues par les soumissionnaires s'élèvent à :

Établissements Mertens Frères . . . . .	963.609,60 frs
Établissements Boone . . . . .	144.710,00 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette les sommes sus-indiquées, représentant le montant des ventes.

*Adopté.*

**N° 395. — DOMMAGES DE GUERRE SPÉCIAUX. DÉSIGNATION D'EXPERT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dommages de guerre subis par la Ville au titre de destruction de mobilier ou d'éléments professionnels dans certains bâtiments communaux doivent être évalués par un expert agréé dans la spécialité par le Ministère du Logement et de la Reconstruction.

Les dégâts provoqués dans le domaine sus-visé par les bombardements aériens qui ont anéanti l'établissement des bains municipaux de la rue Dupuytren n'échappent pas à cette obligation.

A la suite d'une prise de contact avec les Services de la Délégation Départementale du M.R.L., ceux-ci nous ont offert, pour les dommages en question, d'investir M. Vroeland, 9, square Port-Royal, à Paris (XIII<sup>e</sup>) de la mission d'expert-vérificateur.

Nous vous demandons, par suite :

*a)* de désigner M. Vroeland comme expert-vérificateur chargé d'évaluer le montant des dommages causés aux installations mobilières et professionnelles des bains de la rue Dupuytren et de procéder à toutes opérations permettant la fixation de l'indemnité à allouer à la Ville ;

*b)* d'étendre éventuellement cette mission à des dommages analogues survenus à d'autres établissements communaux et où la compétence de cet expert pourrait s'exercer.

*Adopté.*

N° 396. — LOCATION DE MATÉRIEL LOURD (ANNÉE 1955).

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement au cours d'une même année et dont le montant annuel est prévisible et dépasse 500.000 francs. Conformément à cette réglementation, il convient de passer un marché avec l'entreprise Pluquet, rue de La Bassée à Lille, qui nous fournit du matériel lourd de terrassement.

Les prix de location de ces engins seront débattus entre les services intéressés et l'entreprise Pluquet, celle-ci s'engageant à communiquer les pièces authentiques donnant la justification de ses prix.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré, dont le montant approximatif prévu est de 600.000 francs.

Les dépenses seront imputées au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1955.

*Adopté.*

N° 397. — FOURNITURE DE 3.000 M. DE BORDURES DE TROTTOIRS EN GRÉS MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 3.000 m. de bordures de trottoirs en grés.

Douze entreprises ont été consultées ; deux seulement ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

M. François Bernard à Lille . . . . .	791 frs le mètre linéaire.
Société Salmon-Dupont et C <sup>ie</sup> à Paris . . . . .	770 frs le mètre linéaire.

avec un supplément de 75 frs au mètre linéaire pour fourniture des bordures avec arête arrondie.

Compte tenu de la qualité de l'échantillon présenté, l'offre la plus avantageuse pour la Ville est celle présentée par la Sté. M. Salmon-J. Dupont et C<sup>ie</sup>.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer marché avec cette Société.

La dépense, évaluée à 2.535.000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 5 du Budget primitif 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

## N° 398. — DÉNOMINATION DE VOIE. CITÉ WANNOSCHOT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Civile pour le développement de l'Habitat a fait construire sur le terrain de l'ancien Hospice Wannoschot situé dans le secteur compris entre le boulevard Charles Delesalle, les rues du Buisson et Marcel Sembat, un groupe d'immeubles à l'usage d'habitation.

Nous vous proposons de donner à l'ensemble des voies de ce lotissement le nom de « Cité Wannoschot ».

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

*Renvoyé à la Commission pour autre dénomination (voir compte rendu analytique).*

## N° 399. — ILOT DU PETIT MAROC. DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de la Reconstruction et du Logement a terminé la construction des logements situés sur les terrains de compensation dits du « Petit Maroc », l'Office public municipal H.L.M. a également terminé la construction des logements économiques de première nécessité située à la pointe sud du même îlot.

Il convient donc de dénommer les voies nouvelles qui ont été créées dans ce secteur.

Nous vous proposons à cet effet, en accord avec votre Commission de la Voie Publique :

a) de donner le nom global de « Cité des Alouettes » à l'ensemble de cet îlot délimité par la rue Jean Perrin, la rue du Professeur Langevin et l'emprise de la S.N.C.F.

Cette dénomination rappelle l'ancien moulin des Alouettes qui existait autrefois à cet endroit.

b) de donner le nom de Jules Noutour à l'une des principales voies de cette Cité, en souvenir de cet héroïque résistant tombé sous l'occupation allemande ;

c) de donner des noms de savants aux six autres voies restant à dénommer ; les noms retenus ont été Mariotte, Laennec, Einstein, Gay-Lussac, Fleming, Frères Lumière.

Nous vous prions de ratifier ces propositions qui seront transmises à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à leur sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

*Adopté.*

N° 400. — DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE. RUE JULES VERNE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une nouvelle voie a été ouverte par la Société « Les Habitations Économiques du Nord », entre la rue de Marquillies et l'extrémité Est de la rue de la Prévoyance.

Nous vous proposons de donner à cette voie nouvelle le nom de Jules Verne dont on célèbre cette année le cinquantenaire de sa mort.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

*Adopté.*

---

N° 401. — DÉNOMINATION DE VOIE. RUE DE LA CASERNE SAINT RUTH.

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue de la Caserne Saint-André aboutit à la Caserne Saint-Ruth.

Cette anomalie a amené l'Association des supporters de la deuxième C.R.T. et les habitants de la rue de la Caserne Saint-André à demander le changement de dénomination pour que la voie considérée s'appelle rue de la Caserne Saint-Ruth.

Nous vous proposons de donner à la rue de la Caserne Saint-André le nom de rue de la Caserne Saint-Ruth.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

*Adopté.*

---

N° 402. — ALIÉNATION DE TERRAIN. 32, RUE DU SEC AREMBIAULT.  
RÉALISATION D'ALIGNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement de la Ville, homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860, prévoit la rectification des alignements de la rue du Sec-Arembault. En particulier, l'immeuble portant le n° 32 se trouve grevé d'une servitude d'avancement de 0 m. 50 de moyenne.

Nous avons été saisi par M. Desbouvry Claude et M<sup>me</sup> Delbecq Denise, son épouse, propriétaires dudit immeuble qu'ils occupent, d'une demande d'aliénation de la parcelle de terrain communal d'environ deux mètres carrés, située face à leur propriété, nécessaire à la reconstruction de la façade au nouvel alignement.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

La vente se ferait à l'amiable sur la base de quinze mille francs (15.000 frs) le mètre carré, prix fixé par M. le Directeur de l'Enregistrement et Domaines, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux.

Les acquéreurs devraient prendre l'engagement :

a) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

b) de subir les servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle de réseaux divers (eau, gaz, électricité, téléphone, branchements de toute nature, etc...) à payer le déplacement des dites installations, si celui-ci s'avérait nécessaire ou simplement utile et, en tous cas, à faire leur affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet ; le droit des tiers étant réservé ;

c) de supporter, tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui serait dressé par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille.

Ces conditions ont été acceptées par les demandeurs. En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé sous la rubrique « Produits de ventes immobilières », au chapitre XIV, article 2 du Budget primitif de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 403. — RÉALISATION DU PLAN D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE.  
ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE SERVITUDE NON  
AEDIFICANDI. MADEMOISELLE LABBE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 modifiée par la loi du 12 juillet 1941 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclare d'utilité publique les opérations réalisées dans ce but.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, M<sup>le</sup> Labbe a accepté de traiter à l'amiable la cession de sa propriété grevée de servitude non-aedicandi.

Le terrain cédé, situé 6 bis, rue Eugène Jacquet est repris au cadastre sous le n° 1.272 de la section C et couvre une superficie de cinq cent soixante dix-huit mètres carrés (578 m<sup>2</sup>).

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse, un accord aux termes duquel la Ville deviendra propriétaire du sol et de toutes causes intéressant la propriété et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations de la venderesse,

moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à cinquante-sept mille huit cents francs (57.800 frs) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucun droit d'occupation, ni location, ni indemnité de quelque nature que ce soit, ni intérêt du prix de vente pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille, 143, boulevard de la Liberté.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, évaluée à 57.800 frs, sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV, article 143, du Budget supplémentaire de 1955 sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non-aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt. Emploi ».

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à cette opération évalués approximativement à 20.000 frs seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 404. — CESSION AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'H.L.M.  
D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU FAUBOURG DES POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 855 en date du 13 juillet 1954, vous avez décidé de céder, à titre gratuit, à l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, un terrain situé à Lille, rue du Faubourg des Postes, contigu au groupe d'H.L.M. de ce quartier et présentant une superficie approximative de trois mille cent mètres carrés (3.100 m<sup>2</sup>).

Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 743 partie, 745 partie et 746 partie de la section E et comprend, en outre, une portion de l'ancien chemin des Postes déclassé. Il est destiné à l'édition d'un groupe d'habitations qui seraient mises en harmonie avec les bâtiments du groupe construit à proximité.

Or, la délibération précitée a été retournée, non approuvée, par M. le Préfet du Nord qui a fait connaître que pour respecter les règles de la comptabilité des Offices

d'H.L.M., il serait nécessaire de fixer une valeur au terrain qui serait alors cédé à titre onéreux.

En conséquence, l'aliénation du terrain dont il s'agit est envisagée moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à quatre millions cinq cent quarante-cinq mille francs (4.545.000 frs), suivant l'avis exprimé par M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216 du 3 février 1955, portant approbation de clauses-types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du livre premier du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Ces conditions ont été acceptées par l'Office Municipal d'H.L.M. qui, en outre, supportera les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> d'annuler la délibération précitée n° 855 du 13 juillet 1954 ;
- 2<sup>o</sup> de consentir l'aliénation du terrain considéré aux conditions ci-dessus exposées ;
- 3<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 4<sup>o</sup> de prononcer l'admission en recette du montant de la vente, soit 4.545.000 frs, qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 3, du Budget supplémentaire ;
- 5<sup>o</sup> de voter, en faveur de l'Office Municipal d'H.L.M., une subvention d'égale importance qui sera inscrite au chapitre XXXVI, article 8, du même budget.

*Adopté.*

**N° 405. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE DE MINE. MARCHÉ LESAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements, ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts et se procurer du schiste de mine, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'entreprise Lesage, 247, rue de Lille à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant) et matériel dans des conditions intéressantes.

D'autres maisons, consultées, ne possédant pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandant des prix élevés pour leur location, ainsi que pour la fourniture du schiste, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Jardins, de nous autoriser à passer marché avec l'entreprise Lesage.

Le montant du marché à souscrire s'élève à environ 800.000 frs. Les prix de règlement seront débattus entre le Service et l'entrepreneur avant toute fourniture.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

**N° 406. — EXÉCUTION DE TRAVAUX. FOURNITURE DE SCORIES.  
MARCHÉ J. PREVOT 29, RUE G. WERNIERS, LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour parachever l'aménagement de nos jardins publics, nos services ont prévu différents travaux de construction d'une part, la fourniture de scories d'autre part.

Pour l'exécution de ces travaux et la livraison de ce matériau, il a été fait appel à M. J. Prevot, 29, rue G. Werniers à Lille.

Les travaux seront exécutés en respectant les conditions et délais prescrits et en appliquant une baisse de 17 % sur la série de prix du Bâtiment du Nord.

Les fournitures de scories seront effectuées au prix de 500 frs le m<sup>3</sup>.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, de passer marché avec cette firme pour la somme approximative de 300.000 frs.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts du Budget de 1955, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

**N° 407. — ACHAT DE GRAINES ET ALIMENTS POUR ANIMAUX. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la nourriture des animaux du Parc Zoologique, notre Service des Promenades et Jardins collecte les eaux grasses des cantines scolaires et reçoit gracieusement des lots de fruits et légumes déclassés offerts par les grossistes des Halles. En outre, il est nécessaire d'acheter des graines, fourrages et autres aliments préparés (pâtées, provende, poudres, etc...). Pour ce dernier objet, il a été procédé à une étude des prix en vigueur chez différents marchands grainiers.

Compte tenu de la qualité des marchandises et produits, nous vous proposons de faire appel aux maisons ci-dessous :

Ch. Leveau, 143 à 145, Grande Rue à Roubaix ;

Veuve Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin à Lille ;

J. Bovea, 72, rue Masséna à Lille ;

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, de nous autoriser à passer marché avec Madame Veuve Bruyneel-Meurisse, MM. Ch. Leveau et J. Bovea pour la fourniture des graines et aliments pour animaux.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 150.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Jardin Zoologique, Frais d'acquisition et de nourriture des animaux et dépenses diverses ».

*Adopté.*

**N° 408. — ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et plantes ornementales, nous avons procédé à une étude comparative des prix et qualités des végétaux offerts, assez variables selon les divers producteurs.

Nous vous proposons de faire appel à divers pépiniéristes et horticulteurs qui livrent des végétaux de belle venue, en tenant compte du rabais applicable aux commandes « par quantités ».

Nous vous demandons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins de nous autoriser à passer marché avec :

MM. Delattre Narcisse à Lompret ;  
 Grolez Jean, rue Anatole France à Ronchin ;  
 Masquelier, à Lys-lez-Lannoy ;  
 Meersseman, rue du Pont de Neuville à Tourcoing ;  
 Desmidt, avenue des Alliés à Audruicq ;  
 Ponthieux, rue Pasteur à Roncq ;  
 Hameau, rue Clemenceau à Wattignies ;  
 Vallez, rue du Faubourg de Roubaix à Lille ;  
 Guy Charon, rue Claude Guy à Ivry-sur-Seine.;

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme de 100.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

*Adopté.*

**N° 409. — ACHAT DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL HORTICOLES, BULBES, PLANTES, GRAINES ET DIVERS. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir les produits et le matériel horticoles, les bulbes, plantes, graines et divers, qui nous sont nécessaires durant l'année 1955, nous avons consulté divers établissements spécialisés pour ce genre de fournitures.

Compte tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux établissements suivants :

Truffaut, 4, rue du Priez à Lille ;  
 Merryman, 15, rue des Stations à Lille ;  
 Caignart, 26, route de Tournai à Annappes ;  
 Fournier, avenue de l'Hippodrome à Lille ;  
 A la Sélection, boulevard de la Liberté à Lille ;

qui s'engagent à effectuer les fournitures en tenant compte des tarifs en vigueur et en respectant les délais prescrits.

Ces fournitures étant consenties à des prix avantageux, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces établissements, pour l'achat des produits indiqués ci-dessus.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 100.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les différents crédits utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 410. — TAXE SUR LES SPECTACLES. MODIFICATIONS APPORTÉES  
PAR DÉCRET N° 55-469 DU 30 AVRIL 1955. DÉLIBÉRATION  
N° 340 DU 12 JUILLET 1955. SUSPENSION JUSQU'AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 12 juillet 1955, vous aviez adopté le rapport n° 340 concluant à l'application d'une majoration uniforme de 25 % des taux prévus pour les trois premières catégories de spectacles déterminées par le décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles.

Entretemps, il a cependant été reconnu nécessaire d'attendre le début de décembre pour avoir des éléments précis sur les répercussions du nouveau régime et sur les recettes à en attendre.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons de vouloir bien suspendre pour l'instant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1956, l'application de la délibération susvisée n° 340 du 12 juillet 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique après le n° 388).*

---

